

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 juillet 2011.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 V. 188** - Vœu relatif à l'incendie du 6 cité du Labyrinthe (20<sup>ème</sup>).

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Le 14 avril dernier, l'immeuble du 6 cité du Labyrinthe a été l'objet d'un incendie vraisemblablement criminel faisant 5 morts et plus de 40 blessés.

Depuis cette date, privés de leur logement et de leurs biens, les sinistrés ont vu leurs conditions d'existence se précariser. Ils sont plus de 80 en attente d'un relogement et de la réparation de tous les préjudices présents et futurs résultant du sinistre.

La Ville de Paris et la Mairie du 20e ont dès la nuit du drame pris toute leur place dans l'élan de solidarité autour des victimes, assumant leurs responsabilités. Un collectif de soutien s'est constitué ainsi qu'une association des victimes, et ont permis une implication citoyenne forte et déterminante dans l'accompagnement des victimes : suivi individualisé auprès des services sociaux de l'avancement des dossiers de l'hébergement d'urgence, des demandes d'aide financière d'urgence, des demandes administratives et juridiques et relais solidaire.

L'ensemble de la communauté riveraine a été profondément choqué par les décès, les dommages physiques, psychologiques et matériels ainsi que par la violence et la rapidité de l'incendie.

Toutes ces personnes attendent que la justice fasse le nécessaire pour leur donner des réponses sur ce qu'elles ont vécu la nuit du 14 avril 2011 et depuis ce drame. Les victimes doivent toutes bénéficier du même accès à la justice, à la réparation des préjudices subis et au relogement.

Considérant que 39 personnes n'ont à ce jour plus aucun hébergement d'urgence et que 24 d'entre elles en ont cruellement besoin en l'absence de solution du côté des solidarités familiales et amicales ;

Considérant que parmi les résidents sinistrés du 6 cité du Labyrinthe, 22 personnes en situation irrégulière et 11 personnes titulaires d'une carte temporaire ont été victimes de cet incendie criminel ;

Considérant que dans l'incendie et dans les cambriolages répétés de l'immeuble qui ont suivi le sinistre malgré une sécurisation de l'immeuble, un certain nombre de ces personnes ont également perdu les documents administratifs nécessaires dans l'appui de leur demande de régularisation ;

Considérant que seule une régularisation durable permettra de remédier au préjudice de ces victimes, à leur accès à la justice, à leur relogement, et qu'il y a lieu de tenir compte des circonstances exceptionnelles de cet incendie, qui les a placées dans une situation humanitaire particulièrement difficile ;

Sur la proposition de Mme Danielle SIMONNET, M. Pierre MANSAT, du groupe Communiste et élu-e-s du Parti de Gauche et sur la proposition de M. Jean-Yves MANO, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

Que M. le Maire de Paris interpelle :

- le Préfet de Paris pour que des solutions d'hébergement d'urgence soient proposées aux personnes relevant de sa compétence actuellement sans solution d'hébergement ;
- le Préfet de Police afin qu'il use de son pouvoir discrétionnaire pour que ces 33 victimes bénéficient d'un examen particulier de leurs dossiers de demande de régularisation en vue de l'attribution de cartes de résidents compte tenu des circonstances exceptionnelles.